

# COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

## Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

### Séance du 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2020.

**PRESENTS** : Mme GASSELIN Isabelle, Maire, M. GATESOUBE Gérard, M. CHAUVEAU Arnel, Mme DUGAND Maria-Victoria, Mme DUPRÉ Pierrette, M. GUÉPIN Jacky, Mme LAHOUCINE Micheline, Mme LANGEVIN Béatrice, M. NASLIS Damien, Mme RESINA Vénuzia, Mme VIALE Stéphanie.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. BALDÉ Mamadou (pouvoir à Mme DUPRE), Mme FERNANDES Anaïs (pouvoir à Mme RESINA), M. SCHINDLER Philippe (Pouvoir à Mme GASSELIN), M. SABROU Pierre.

**SECRETAIRE**: M. Damien NASLIS.

La séance a débuté à 20h00

#### 1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 2- SUBVENTIONS 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subventions reçues en Mairie et en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes : (article 6574 du budget primitif 2020) :

<b>ASSOCIATIONS FERTOISES</b>	Montant accordé en 2020
Association Culture, Loisirs, Tourisme	297.50 €
Associations « Les Lanturelus »	340 €
Coopérative Scolaire (10 € par enfant soit 2020 = 10 x 71 =	710 €
Gym Fertoise	297.50 €
Les Parents d'Elèves Selles-St-Denis/La Ferté-Imbault	400 €
Union Musicale	850 €
Ensemble solidaire – UNRPA	1 105 €
Club de Tennis – Val de Sauldre	297.50 €

Comité de jumelage	340 €
Société de chasse	212.50 €
KRAV MAGA	1 000 €
SOURIRES DE BAL	297.50 €
SAPHIR POLE	297.50 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	170.00 €
SALBRIS SOLOGNE DE TABLE	297.50 €
COMITE DES FETES	297.50 €
RABOLIOTS 41	297.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 507.50€</b>

<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>	Montant accordé en 2020
Conservatoire d'Espaces Naturels de Loir-et-Cher	25.50 €
Association des conciliateurs de justice - Blois	42.50 €
Fondation du Patrimoine (délégation Régionale Centre Est)	85 €
Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne (GRAHS)	85 €
Sologne Nature Environnement - ROMORANTIN	42.50 €
Fédération des aveugles de France	42.50 €
UCPS UNION POUR LA CULTURE	42.50 €
LES RENCONTRES MUSICALES DE CHAON	850 €
ACPG CATM ASSOCIATION DEPART	42.50 €
VIE LIBRE LA SOIF D'EN SORTIR	85 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 343.00 €</b>

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **3- DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame Stéphanie VIALE, Adjointe aux finances, explique que ces décisions modificatives réajustent les besoins en autorisations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, pour permettre de poursuivre l'exercice 2020 et notamment abonder le chapitre 011 et la prise en charge du compte fêtes et cérémonies.

FONCTIONNEMENT : Equilibre à + 3 077.72 €

INVESTISSEMENT : Equilibre à - 6 231.27 €

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **4- CONTRAT DE MAINTENANCE DU CHAUFFAGE, DE LA VENTILATION.**

Le contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage et de ventilation de la commune a pris fin le 29 février 2020.

Les restrictions sanitaires dues à la pandémie du COVID 19 et le renouvellement de l'ensemble des conseillers municipaux ont retardé le renouvellement de ce contrat.

Cependant deux entreprises seulement ont répondu à la consultation et nous ont adressés une offre commerciale : DALKIA Groupe EDF et ENGIE Home Services.

L'analyse des offres fait ressortir que la proposition commerciale d'ENGIE HOME SERVICES est la moins onéreuse. Ce contrat débutera au 1<sup>ER</sup> Octobre 2020 pour une durée de 3 ans.

Le montant de la prestation globale annuelle s'élève :

à 3 184.88 € TTC pour ENGIE

à 4 667.52 € TTC pour DALKIA

Après en avoir délibéré le conseil municipal retient la proposition commerciale d'ENGIE.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **5- GARANTIE D'EMPRUNT LOIR-ET-CHER LOGEMENT**

La SA REGIONALE H.L.M. LOIR ET CHER LOGEMENT, L'EMPRUNTEUR, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé n°1119074 annexé à la présente délibération, initialement garanti par la commune de LA FERTE IMBAULT.

Par conséquent, la commune, LE GARANT, doit de nouveau délibérer afin d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **6- SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE CERIG LOGICIEL PASRAU**

Madame le Maire présente le contrat de maintenance CERIG pour le logiciel d'interface automatique PASRAU (Prélèvement Automatique sur les salaires des impôts sur le revenu).

Le coût de cette maintenance s'élève à 60.00 € HT.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **7- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal est invité à mettre à jour le tableau des effectifs :

#### **POSTE A SUPPRIMER**

- 1 poste d'agent non titulaire à temps complet créé par délibération du 11 juin 2020
- 1 poste d'agent de maîtrise principal suite à la mutation d'un agent au 1<sup>ier</sup> mars 2020
- 3 contrats CAE-CUI à temps complet

- 5 contrats CAE-CUI à temps non complet
- 1 contrat PEC à temps complet
- 1 contrat d'apprentissage

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **8- RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

CETTE DELIBERATION EST REPORTEE A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

## **9- MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PERSONNEL (RIFSEEP)**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire : Le RIFSEEP (régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et transposable à la fonction publique territoriale.

Il doit remplir les objectifs suivants :

- Revalorisation du régime indemnitaire des agents ;
- Simplification et lisibilité du régime indemnitaire, remplacement de l'ensemble des régimes indemnitaires existants ;
- Harmonisation : lissage des différences individuelles entre les filières ;
- Reconnaissance de la spécificité de certaines fonctions en valorisant les différents niveaux de responsabilité ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Calibrage des fonctions avec un objectif de recherche d'équité entre les agents.

Il est composé de :

- IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise) : elle est obligatoire et liée uniquement au poste tenu par l'agent.
- CIA (complément indemnitaire) : à titre individuel, il est facultatif et lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de l'agent.

Ce régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels sur emploi permanent, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

### **I – Diagnostic réalisé en 2019**

Sont versés à ce jour, en supplément du salaire indiciaire :

- Le régime indemnitaire ou indemnités diverses (IAT, I.H.T.S. ou IEMP)

**La réforme sera appliquée aux cadres d'emplois dont les textes sont parus.**

**Le cadre d'emploi des gardes champêtres est exclu. Pour l'agent concerné, sa prime d'indemnité spéciale de fonctions lui sera versée en prime mensuelle selon la délibération n°30-2017 du 30 mars 2017, dans l'attente du décret d'application.**

### **II – L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)**

Cette indemnité repose sur une formalisation précise de critères professionnels dans chaque groupe.

Au sein de chaque service, application des groupes puis des critères. Redistribution en fonction des groupes et des critères en tenant compte de la hiérarchisation comparative des postes et des fonctions occupées. Il n'est pas tenu compte de l'expérience ni de la manière de servir.

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour exercer la fonction et chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels en tenant compte :

Les indicateurs pris en compte :

**Critère 1 :**

- Responsabilité d'encadrement direct et niveau dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination

**Critère 2 :**

- Connaissances (niveau d'expertise)
- Technicité
- Niveau de qualification
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers
- Diversité des domaines de compétences

**Critère 3 :**

- Responsabilité financière
- Vigilance (risques accidents)
- Responsabilité matérielle
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes et externes

**1- Montants de l'IFSE**

L'IFSE est fixé sans diminution de rémunération et avec une équité de traitement pour tous les agents, cela dans un cadre légal.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires conserveraient leur bénéfice à titre individuel du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions antérieures.

**2- Réexamen de l'IFSE et modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans (ou durée inférieure) en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de

l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ...)

- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le montant de l'IFSE est maintenu intégralement lorsque l'agent est placé en situation suivante : Congé annuel, congé de fractionnement, congé ARTT, congé de formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an, décharge de service accordée en vertu du protocole d'accord sur l'exercice d'un droit syndical en vigueur dans la collectivité, congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité ou d'adoption, accident de travail hormis si la responsabilité de l'agent est engagée, maladie professionnelle reconnue.

Une retenue de 50 % est opérée sur le montant de l'IFSE, dans le cas de 10 jours d'absence pour maladie ordinaire. A compter du 20<sup>ième</sup> jour d'arrêt maladie l'IFSE est suspendue.

La suspension totale de l'IFSE intervient en cas de congés longue maladie, de congés longue durée et congés de grave maladie.

### **3- Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif (temps partiel, non complet ou temps partiel thérapeutique).

### **4- Date d'effet**

Les dispositions concernant l'IFSE interviendront après l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 41, soit le 1<sup>ier</sup> mars 2020.

## **III-Les propositions de CIA (complément indemnitaire annuel)**

### **1- Le principe**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel et notamment les critères d'évaluation suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,
- ✓ Son sens du service public,
- ✓ Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- ✓ La connaissance de son domaine d'intervention,
- ✓ La qualité d'exécution des tâches,
- ✓ Le sens de l'organisation,
- ✓ Les rapports avec la hiérarchie,
- ✓ Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste (suivi de formation),
- ✓ La maîtrise de l'outil de travail,
- ✓ Le respect des procédures.

### **2- Modalités d'application**

Le montant attribué individuellement aux agents sera déterminé à partir de la grille d'évaluation.

L'appréciation se fait selon la méthodologie suivante :

- Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 75- 100 %
- Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 50-75 %
- Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 25-50 %
- Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions : 0-25 %.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail effectif (temps partiel, non complet ou temps partiel thérapeutique).

Après le calcul effectué selon la grille d'évaluation de fin d'année, un montant de CIA est déterminé. Sur ce montant, il est fait application d'un taux de présentisme défini en fonction du temps de travail :

- Sur la base de 37.30 hebdomadaires : 210 jours travaillés (215 – 5 jours de tolérance)
- Sur la base de 35h40 hebdomadaires : 222 jours travaillés (227 – 5 jours de tolérance)
- Sur la base de 35h hebdomadaires : 225 jours travaillés (230 – 5 jours de tolérance)

Sur la base de 210 jours travaillés		Sur la base de 222 jours travaillés		Sur la base de 225 jours travaillés	
Présence de 210 jours et +	100%	Présence de 222 jours et +	100%	Présence de 225 jours et +	100 %
Présence entre 209 et 202 jours	90 %	Présence entre 221 et 214 jours	90 %	Présence entre 224 et 217 jours	90 %
Présence entre 201 et 190 jours	75 %	Présence entre 213 et 202 jours	75 %	Présence entre 216 et 205 jours	75 %
Présence entre 189 et 177 jours	50 %	Présence entre 201 et 189 jours	50 %	Présence entre 204 et 192 jours	50 %
Présence inférieure à 177 jours	0 %	Présence inférieure à 189 jours	0 %	Présence inférieure à 192 jours	0 %

Le versement du CIA ainsi calculé interviendra chaque année en janvier en une seule fois à l'issue de l'évaluation annuelle des agents ou lorsque l'agent quitte la collectivité. De ce fait, il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant sera alors proratisé en fonction du temps de travail.

Pour un temps non complet, temps partiel ou temps partiel thérapeutique, le nombre de jours est proratisé en fonction du temps de travail sur le nombre de jours annuels travaillés.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Les attributions individuelles sont décidées par arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA s'appliquera à compter de 2020. Le taux de présentisme sera proratisé en fonction de la date de mise en place.

#### **IV – Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds (IFSE) et (CIA) définis par décrets**

##### **Filière administrative**

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) Arrêtés du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime**

*indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant individuel de l'IFSE		Montant individuel du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum annuel retenu	Plafond annuel réglementaire	Montant maximum annuel retenu
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, Assistant de direction, secrétaire de mairie	11 340 €	11 340 €	1 260€	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, secrétariat divers	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 200 €

### Filière technique

**Cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État**

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant individuel de l'IFSE		Montant individuel du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum annuel retenu	Plafond annuel réglementaire	Montant maximum annuel retenu
Groupe 1	Agent d'entretien et de maintenance spécialisé Agent d'entretien et de service	11 340 €	11 340 €	1 260€	1 260 €
Groupe 2	Agent technique d'exécution ATSEM	10 800 €	10 800 €	1 200€	1 200 €

### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C)**

*Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement*

Groupe de fonctions	Fonctions exercées	Montant individuel de l'IFSE		Montant individuel du CIA	
		Plafond annuel réglementaire	Montant maximum annuel retenu	Plafond annuel réglementaire	Montant maximum annuel retenu
Groupe 1	Agent d'entretien et de maintenance spécialisé	11 340 €	11 340 €	1 260€	1 260 €

#### V – Règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le RIFSEEP se substitue aux anciennes indemnités (IFTS) (IAT) (IEMP).

Conformément à la note de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 novembre 2017, les indemnités de régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE, s'agissant d'indemnités fonctionnelles.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles liées à la durée de travail (heures supplémentaires, travail de nuit, dimanche, jours fériés, astreintes, permanences),
- Les dispositifs compensant une perte du pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA...),

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### 10- JUMELAGE AVEC LA COMMUNE D'ALBORACHE EN ESPAGNE

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers qu'une délibération en date du 18 février 2019 prévoyait le rapprochement de la commune de LA FERTE IMBAULT et celle d'ALBORACHE située en Espagne.

Elle évoque une visite en France et notamment dans notre commune cet été une délégation composée entre autre d'un adjoint au Maire. Cette rencontre a permis de confirmer l'envie des deux communes de se jumeler.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante un serment de jumelage qui forme la base juridique du partenariat entre les deux communes et qui désormais facilitera la mise en place d'une relation de confiance durable.

Sa présentation et sa rédaction ont été amendées en réunion du 8 septembre 2020 par le Maire d'ALBORACHE, Madame Maria Francisca TORRES et aujourd'hui il vous est demandé à votre tour d'approuver ce texte.

Madame le Maire donne lecture du serment et rappelle les motifs et objectifs de création du jumelage entre les deux villes.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **11- ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE**

Madame DUPRE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires informe les conseillers que le photocopieur de l'école Gaston PERCHERON a été acquis en 2007, et qu'il est temps de le remplacer.

Deux prestataires ont été consultés afin de nous fournir une proposition commerciale pour une machine présentant les caractéristiques suivantes :

COPIEUR FORMAT A4/A3

1 cassette papier A4 de 500 ou 550 feuilles

1 cassette papier A4/A3 de 550 feuilles

Chargeur Recto/verso

Recto/verso depuis cassette (200 Grs maximum)

Module Scanner couleur

lecteur intégré clé USB

agrafage

disque dur 320 GO - Mémoire Image 3 Go

passer copier de 100 feuilles

Socle - Kit d'installation + consommables

Contrat de maintenance en cas de panne

L'analyse des offres fait ressortir que la proposition commerciale d'ACTI PRINT est la moins onéreuse :

3 474 € TTC pour ACTI PRINT (XEROX)

Contrat de maintenance compris

Photocopie noir et blanc à 0.036 € HT

Photocopie couleur à 0.036 € HT

3 858 € TTC pour IBS CONNEXIONS (CANON)

Contrat de maintenance trimestriel à 46.80 € TTC

Photocopie noir et blanc à 0.039 € HT

Photocopie couleur à 0.039 € HT

Le conseil après en avoir délibéré, opte pour la proposition d'ACTI PRINT

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **12- VENTE DES PARCELLES DE TERRAIN N°59 ET 66**

Madame le Maire rend compte de ses divers échanges avec Madame et Monsieur MICHOUX, habitants de la commune, au 38 rue des Pellois, qui ont fait une proposition pour acquérir 2 parcelles de terrain attenant à leur maison, AR66 et AR 59, d'une contenance de 1 465 m<sup>2</sup>.

Elle précise, après consultation de 2 agents immobiliers, le prix de vente est estimé entre 1 et 5 € HT le m<sup>2</sup>.

Mme le Maire propose de céder les parcelles AR 59 et AR 66 d'une superficie totale de 1 465 m<sup>2</sup> au prix proposé par Mme et M. MICHOUX, à savoir 9 000 € TTC, soit 7 500 € HT soit 5.12 € HT le m<sup>2</sup>. Elle précise que les frais de bornage seront à la charge de Madame et Monsieur MICHOUX.

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **13- NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE (1 TITULAIRE-1SUPPLEANT) A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE MBDA**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commission de Suivi du Site (CSS) de la société MBDA a été renouvelée en date du 2 avril 2019. Elle précise que cette commission se réunit seulement une fois par an.

Suite aux nouvelles élections municipales le conseil municipal doit désigner 1 membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la collectivité au sein de cette instance.

Après avoir demandé la candidature a tous les membres, ont été élus :

Membre titulaire : Monsieur Gérard GATESOUBE

Membre suppléant : Monsieur Jacky GUEPIN

**POUR : 14**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

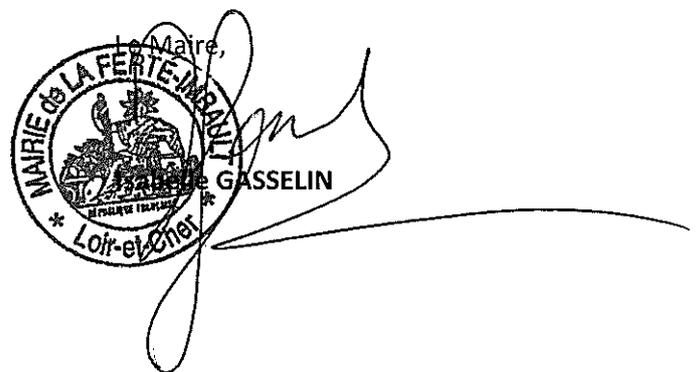
### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des informations et des questions à partager avec l'ensemble du Conseil municipal.

Mme le Maire informe que la Société HORTISOLOGNE viendra le LUNDI 26 OCTOBRE 2020 pour une vente de fleurs et s'installera devant l'église de LA FERTE-IMBAULT.

Madame le Maire informe l'assistance qu'elle a mandaté Anaïs FERNANDES et Vénuzia RESINA pour faire un audit des activités touristiques sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à **20h41**.

La Maire,  
  
GASSELIN